

PROJET DE LOI DE FINANCES 2005

SITUATIONS DE HANDICAP

*Analyse du PLF 2005
au regard des dépenses prévues
en direction des personnes handicapées*

*par Vincent ASSANTE
président de l'A.N.P.I.H.M.*

Préambule	3
Eléments budgétaires 2005 du PLF Etat	
1- les travailleurs handicapés	5
2- l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)	9
3- allocations et prestations diverses	11
4- tutelle et curatelle de l'état	12
5- mesures diverses	13
6- éducation	15
7- éléments statistiques	16

PREAMBULE

L'examen du Projet de Loi de Finance 2005 intervient au moment où le Projet de Loi relatif au handicap va être discuté en seconde lecture à l'Assemblée Nationale, et on ne perçoit guère dans ce PLF la traduction du caractère prioritaire du dossier des personnes handicapées, annoncé pourtant avec solennité par le président de la République.

En effet, il se confirme que le **plan triennal 2001-2003 n'a pas été conduit à son terme tel qu'il était prévu** en matière d'évaluation et d'orientation, les 15 MF prévus en 2003 ayant été supprimés et l'enveloppe accompagnant la fusion des sections de Cotorep dans dix départements pilotes n'ayant pas été reconduite en 2003 ni en 2004.

Il faut rappeler que les grands axes de la politique menée depuis 1997 par le précédent gouvernement se sont déclinés au travers du **plan quinquennal 1999-2003** et du **plan triennal 2001-2003** venu renforcer le plan quinquennal, tout en traduisant de nouvelles orientations tournées vers l'intégration.

Le plan quinquennal de 16.500 places (2500 en ateliers protégés (AP), 8500 en C.A.T., 5500 en MAS et FDT), conforté par le plan triennal/an, fait suite au plan quinquennal 1990-1993 (où 4341 places ont été créées), suivi d'une création de 1000 places pour les années 94/96.

Le coût cumulé du plan quinquennal 1999-2003 a été évalué à 1 350 MF pour l'assurance maladie soit 270 MF par an. 230 MF sont financés par des mesures nouvelles et 40 MF par des mesures de redéploiement.

Pour mémoire, le coût annuel d'une place en MAS est de l'ordre de 318 000 F et de 308 000 F en F.D.T. A titre de comparaison, le coût par an et par place en C.A.T est de 68 440 F (compte tenu des ajustements aux besoins) et de 194 000 F en établissement pour enfants et adolescents handicapés.

Selon les chiffres du secrétariat d'Etat, fin 2004, 9106 places de C.A.T. sur les 10000 attribuées dans le cadre du plan quinquennal sont effectivement installées et occupées, soit un taux de 96 %.

Fort de ce constat et des besoins qui demeurent (en septembre 2002, compte tenu des orientations en C.A.T. par les Cotorep, 25 378 adultes handicapés étaient sur liste d'attente dans les 89 départements ayant répondu à l'enquête, dont 1 684 jeunes « Creton » dans 70 départements ayant répondu), les efforts de création de places – via des extensions - ont été doublés en 2003 (3000 nouvelles places en C.A.T. contre 1500 en 2002).

Cet effort devait se poursuivre en 2004 avec, à nouveau, la création de 3000 nouvelles places, cette fois par la création de nouveaux établissements, avec les réserves évoquées plus haut, les créations de structures et l'obtention de nouveaux marchés ne se décrétant pas. 1300 places sont budgétées en 2005.

Dans le cadre du plan triennal 2001-2003, étaient à la charge de :

- la Sécurité Sociale

	par an	total sur 3 ans
• C.A.M.P.S et S.E.S.S.A.D	100 MF	300 MF soit 45,73 M€
• S.S.I.A.D	15 MF	45 MF soit 6,86 M€
• Polyhandicap	40 MF	120 MF soit 18,29 M€
• Vieillesse	15 MF	45 MF soit 6,86 M€
• Autisme	50 MF	150 MF soit 22,86 M€
• T. Crâniens	50 MF	150 MF soit 22,86 M€

- l'Etat

• Aides techniques	40 MF	185 MF soit 28,20 M€
• Auxiliaires de vie	67 MF	200 MF soit 30,48 M€
• Interprétariat surdit�	0	10 MF soit 1,52 M€
• Ateliers prot�g�s	40 MF	100 MF soit 15,24 M€
• C.O.T.O.R.E.P. et C.D.E.S	18 MF	45 MF soit 6,86 M€
• Mat�riel p�dagogique (1)	56,67 MF	180 MF soit 27,44 M€

Plan triennal 2001-2003 :

1.520 MF soit 231,72 M€

1) *Ainsi, apparaissent dans le budget de l'Education Nationale les lignes budg taires (nouvelles) au titre du financement des aides techniques, comme annonc   galement le 25 janvier 2000.*

Rappelons pour m moire que la Nation consacre 27 milliards d'euros aux personnes handicap es, dont 10 via l'Etat, 12 via la s curit  sociale et 5 via les collectivit s territoriales.

1- LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

▪ LES C.A.T.

En 2005, la dotation de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des C.A.T. s'élève à **1,139 milliards d'euros**, contre **1,125 en 2004**, **1,960 en 2003** et **1,050 en 2002**.

Cette évolution consiste en une mesure nouvelle d'ajustement de **13 872 500 €** (contre **13 550 000 €** en 2004, **15 016 473 €** en 2003 et **17 684 087 €** en 2002) pour couvrir la masse salariale (incidence de la revalorisation du taux directeur des établissements médico-sociaux)

La répartition du nombre de places en C.A.T. s'effectue comme suit :

Année	1997 (doc.1999)	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de C.A.T.	1 313							
Nombre de places de C.A.T.*	88 985	91 811	93 811	95 811	97 311	98 811	101 811	100 917

*Source : documentation communiquée aux parlementaires

L'évolution des crédits budgétaires consacrés aux C.A.T. se présente comme suit :

Année	Crédits consacrés (en euros)	Mesures nouvelles pour création de places (en euros)
1997	891 030 565	20 580 617
1998	920 715 839	20 580 617
1999	954 865 943	19 970 821
2000	987 401 613	19 970 821
2001	1 018 359 436	14 940 004
2002	1 050 983 527	14 940 004
2003	1 096 000 000	30 000 000
2004	1 125 697 500	29 697 500
2005	1 139 570 000	13 872 500

Si 3000 places avaient été budgétées en 2004, il semble que 1300 le seront en 2005.

Les crédits destinés habituellement à la création de places de C.A.T. émaneront en 2005 pour une large part de la CNSA ; par ailleurs, ces crédits complémentaires permettront de financer en partie la fin du programme inscrit au PLF 2004.

▪ LES A.P.

En 1995, les ateliers protégés étaient au nombre de 465. On en compterait aujourd'hui 548 accueillant environ 18 000 travailleurs handicapés. Depuis 1997, l'évolution budgétaire des actions déconcentrées se présente comme suit :

Années	Euros
1997	21.876.433 €
1998	22.001.442 €
1999	23.637.220 €
2000	24.391.842 €
2001	31.399.924 €
2002	38.728.000 €
2003	42.920.000 €
2004	42 950 000 €
2005	39 403 100 €

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des mesures nouvelles prises en faveur des ateliers protégés :

Années	Euros
1997	2.110.915 €
1998	125.130 €
1999	1.635.655 €
2000	754.622 €
2001	7.008.081 €
2002	7.328.076 €
2003	4.192.000 €
2004	30 000 €
2005	- 3 546 900 €

On note tout de même le caractère négatif des **mesures d'ajustement aux besoins relatifs aux AP** et autres transferts (- 7.019.000 F en 1997, - 9.080.700 F en 1998, - 3.237.000 F en 1999 , - 5 019 000 F en 2000 et - 4.121.800 F en 2001) qui tend à prouver que seules **125 places en 1996, guère plus de 50 en 1997, un peu plus de 300 en 1998, 250 environ en 1999 et 200 environ en 2000** (différence entre les créations et les fermetures) **n'ont été réellement créées et financées**, tant gérer des AP aujourd'hui apparaît comme une gageure devant la maigreur des crédits d'Etat.

Combien de places ont-elles été créées en 2003 et 2004 au final quand on découvre que la subvention 2004 de 790 000 € passe à 30 000 € en raison d'un ajustement négatif (!) aux besoins de... 750 000 € ?

Rappelons pour mémoire les différences de financement par place entre les différentes structures d'insertion par l'économique :

- Centre d'Aide par le Travail : 65.500 F/an
- Entreprise d'Insertion : 50.000 F/an
- Atelier Protégé : à peu près 12.000F/an

▪ **LA G.R.T.H.**

En 2005, la dotation ouverte au titre de la garantie de ressources (GRTH) s'élève à : **1 122,43 millions d'euros**, contre **1066,29 millions d'euros** en 2004.

L'évolution des crédits au titre de la GRTH est récapitulée dans le tableau ci-après :

Libellé	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
GRTH (en M€*)	718,41	759,44	792,66	821,04	853,16	911,10	952,10	1066,29	1122,43
Evolution en %	-1,49	+5,40	+4,19	+3,46	+3,91	+6,79	+ 4,5	+ 11,99	+ 5,00

**millions d'euros*

L'évolution des mesures nouvelles se caractérise comme suit :

Années	Euros
1997	-10.672.955 €
1998	41.024.114 €
1999	33.220.081 €
2000	28.389.055 €
2001	32.119.483 €
2002	57.931.271 €
2003	41.000.000 €
2004	114 190 000 €
2005	56 140 000 €

▪ **MESURES DIVERSES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

En 2003, on observait une stabilisation des mesures en faveur des travailleurs handicapés. Les actions concernant l'emploi prennent la forme d'une dotation déconcentrée, destinée en particulier aux plans départementaux d'insertion (PDI). Cette dotation a été reconduite en 2003 au même niveau qu'en 2002 et 2001, soit **7,33 millions d'euros**.

En 2004, on notait une **augmentation** bienvenue de **1 248 000 €..** après un gel de crédits intervenu en 2003 **de l'ordre de 3 M€!**

En 2005, on vote une diminution des crédits de **976 200 €** par rapport à 2004.

L'évolution des crédits en faveur de l'emploi se présente comme suit :

Années	Euros
1997	5 895.203 €
1998	7 495.918 €
1999	7 470.001 €
2000	7 774.899 €
2001	7 331.273 €
2002	7 332.000 €
2003	7 332.000 €
2004	8 580 000 €
2005	7 603 800 €

En ce qui concerne la Fonction publique d'Etat, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées sera abondé de plus d'1 M€, portant le total à **8,5 M€**, ce qui est **une bonne chose !**

▪ LES C.O.T.O.R.E.P.

En 2000, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité avait mobilisé des moyens complémentaires au fonctionnement des C.O.T.O.R.E.P.

Ainsi, ont été consacrés :

- au renforcement des capacités d'évaluation de l'A.F.P.A. mises à la disposition de la 1 ^{ère} section des C.O.T.O.R.E.P. (vacation des Psycho-Techniciens)	+ 5 500 000,00 F
- crédits de vacation des médecins,	+ 5 000 000,00 F
- augmentation du nombre des médecins	+ 5 000 000,00 F
- organisation et archivage des C.O.T.O.R.E.P	+ 2 500 000, 00 F
- augmentation du nombre de personnel administratif en vue d'améliorer le fonction- nement des C.O.T.O.R.E.P	+ 9 000 000,00 F
Total	+ 27 000 000,00 F (soit 4.116.123 €)

En 2001, des crédits complémentaires étaient débloqués :

- crédits de vacation des médecins	+ 1.800.000,00 F
- augmentation du nombre des médecins (+ 10)	+ 2.792.160,00 F
- organisation et archivage des C.O.T.O.R.E.P,	+ 4.000.000,00 F
Total	+ 6.592.160,00 F (soit 1.004.968 €)

En 2002, le montant des budgets complémentaires au fonctionnement des Cotorep s'élevait à **792.735 euros**, répartis comme suit :

- crédits de vacations des médecins	+ 335.388 €
- organisation et archivage des Cotorep	+ 304.898 €
- Renforcement des moyens du système d'informatisation des Cotorep (création de 2 emplois d'ingénieur)	+ 152.449 €
Total	+ 792.735 €

En 2003, contrairement au déroulement du plan trisannuel, aucun crédit nouveau n'était inscrit au budget.

Il est en a été de même en 2004 ! Il en sera ainsi en 2005 !

2- L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (A.A.H)

Depuis 1992, l'évolution budgétaire se présente comme suit :

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
LFI + LFR en KF	16.575.000	17.895.000	18.661.000	20.081.000	20.763.000	22.259.000	23.389.000	24.600.000	25.550.000	26.540.000

Années	2002	2003	2004	2005
LFI + LFR en K€	4 258 882 000	4 526 340 000	4 661 420 000	4 846 682 459

Le PLF 2005 consacre 4 611 090 000 euros (soit 84 750 000 d'augmentation) au titre de l'AAH pour tenir compte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 2,8 % en 2002) et accessoirement de la revalorisation.

Considérée à tort comme un revenu de remplacement, l'AAH, prestation non contributive et soumise à condition de ressources, est un minimum sociale garanti à toute personnes reconnue handicapée par la Cotorep. C'est une prestation d'aide sociale, versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) mensuellement à terme échu. L'Etat rembourse à la CNAF et au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) les dépenses engagées à ce titre.

Il s'agit d'une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

L'allocation peut être différentielle lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieurs à son montant ou bien lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et s'il y a lieu de son conjoint ou concubin. **Il s'agit donc bien d'une allocation à caractère d'assistance !**

Au 31 décembre 2003, le nombre de bénéficiaires de cette allocation est de 766 500 dans la France entière (en glissement annuel), soit un taux d'évolution par rapport à 2002 de 1,8 % (le taux d'évolution du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2002 était de 2,4% en glissement).

Le montant au taux plein de l'AAH est égal au douzième du montant du minimum vieillesse. Il suit automatiquement les revalorisations de ce dernier. Il est identique pour la métropole et les DOM.

L'évolution du montant au taux plein de l'AAH se présente comme suit :

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
AAH	512,15€	521,85€	521,85€	528,15€	544,62€	550€	562,15€	574,52€	577,92€	587,74€

Le montant mensuel de l'A.A.H. est égal au douzième du minimum vieillesse. **Revalorisé de 2,1 % au 1^{er} janvier 1996**, de **1,2 % au 1^{er} janvier 1997**, de **1,1 % au 1^{er} janvier 1998**, de **2 % au 1^{er} janvier 1999**, de **0,2 % au 1^{er} janvier 2 000**, de **2,2% au 1er janvier 2002**, soit **569,38 euros**.

Pas de revalorisation en 2003 et 2004.

Et 2005 ?

Le complément d'allocation aux adultes handicapés

Pour bénéficier de ce complément, la personne handicapée doit :

- 1°) présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- 2°) bénéficier de l'A.A.H. à taux plein ou d'un A.A.H. différentielle en complément d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente accident du travail,
- 3°) disposer d'un logement indépendant tel qu'il est défini par l'article R. 821-5-2 du code de la sécurité sociale,
- 4°) bénéficier, à ce titre, d'une aide personnelle au logement.

Egal à 16% de l'AAH à taux plein, le complément d'A.H.H. est de 91,10 euros.

3- ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Il s'agit là de crédits destinés aux titulaires d'allocations existantes avant 1975, et percevant depuis une allocation différentielle, l'A.A.H post 75 étant inférieure à l'A.A.H. à laquelle pouvait s'ajouter à l'époque d'autres prestations, les règles de non cumul étant moins contraignantes qu'aujourd'hui.

Années	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Crédits	63.700.000F	57.100.000F	52.400.000F	49.200.000F	43.200.000F	40.300.000F	40.200.000F	36.000.000F

Par ailleurs, il faut noter que le Fond de Solidarité Invalidité (ex F.N.S) est à présent financé par l'Etat.

La dotation prévue en 2004 est de **0,29 milliards d'euros**, soit **2 000 000 d'euros d'augmentation**. Pour tenir compte du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation de l'allocation comme annoncé officiellement ? Cela mériterait un examen approfondi ! Pour mémoire, en LFI 2004, étaient prévus 271 570 000 euros.

4- TUTELLE ET CURATELLE DE L'ETAT (concerne 158 000 personnes)

CV 96 :	370.000.000	CV 97 :	-	CV 98 :	515.000.000 F
MA 97 :	-	MA 98 :	435.500.000 F	MA 99 :	-
	<hr/>		<hr/>		<hr/>
SV 97 :	370.000.000 F	SV 98 :	435.500.000 F	SV 99 :	515.000.000 F
MN 97 :	65.500.000 F	MN 98 :	79.500.000 F	MN 99 :	56.500.000 F
	<hr/>		<hr/>		<hr/>
TOTAL :	435.500.000 F	Tot 98 :	515.000.000 F	Tot 99 :	571.500.000 F

En 2000, le budget alloué est de 600.000.000F (soit 91.469.410€), **soit une augmentation de 28.500.000 F** (soit 4.344.796 €) pour ajustement aux besoins.

En 2001, le budget alloué est de 680.000.000 F (soit 103.665.331 €), **soit une augmentation de 80.500.000 F** (soit 12.272.145 €) pour ajustement aux besoins.

En trois ans, l'augmentation des crédits se monte à **244,5 MF**, soit **56 % par rapport à 1997**.

En 2002, le budget alloué est de **121.964.648 euros**, soit une augmentation de **18.290.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2003, le budget alloué est de **128.100.000 euros**, soit une augmentation de **6.115.352 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2004, le budget alloué est de **149.000.000 euros**, soit une augmentation de **20.900.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2005, le budget alloué est de **170.000.000 euros**, soit une augmentation de **21.000.000 euros** pour ajustement aux besoins.

5 – MESURES DIVERSES

	2003	2004	2005
Mesures destinées à favoriser l'insertion ⁽¹⁾ des personnes handicapées en milieu ordinaire :	+ 15.902.426		
Création de 400 postes d'auxiliaires de vie en 2003, 514 en 2004	+ 3.860.000	+9 785 100	-
Création de postes pour le maintien à domicile de 309 personnes lourdement handicapées en 2003, 500 en 2004	+ 3.000.000		
Création de 30 sites pour la vie autonome ⁽²⁾	+ 8.389.593		
Financement du Fonds de compensation des 30 sites pour la vie autonome créés en 2003		+3 849 337	
Création de 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire à la rentrée scolaire 2003	+ 652.833		
Financement de l'année européenne du handicap (crédits non reconductibles)	+ 377.761		
Autre augmentation des crédits consacrés à la politique en faveur des personnes handicapées	+ 239.300		
Modernisation de la dotation des centres d'information sur la surdité	+ 300.000		
Revalorisation de la dotation des centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée	+ 200.000	+335 000	
Extension en année pleine de 583 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire	+ 761.312		
Consolidation des 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire créés en 2002	+ 1.958.500		

⁽¹⁾ Le plan triennal 2001-2003 prévoyait de porter le nombre d'auxiliaires de vie de 1 864 à **5000 en 2003**. 962 nouveaux postes ont été créés en 2001 pour 9,3 millions d'euros, et 900 en 2002 portant le nombre à 3726 auxquels devraient s'ajouter les 400 postes prévus en 2003.

Depuis 2002, ces services prennent également en charge les personnes dites « très lourdement handicapées ». Ces dernières nécessitent, pour leur soutien à domicile, une assistance continue. Cet accompagnement à temps complet implique l'attribution en moyenne de 3 postes d'auxiliaires de vie par personne « très lourdement handicapée ».

En 2002, ont été budgétés 50 postes d'auxiliaires de vie au bénéfice des personnes très lourdement handicapées et 310 en 2003, portant le nombre total de postes à 4486.

Le financement de 1014 postes supplémentaires en 2004 devait permettre d'une part d'achever le plan triennal de création de 5000 postes d'auxiliaires et d'autre part d'attribuer 500 postes spécifiquement aux personnes très lourdement handicapées.

⁽²⁾ Ainsi, en 2002, ont été financés le fonctionnement de 70 sites et les fonds de compensation de 43 sites, 27 nouveaux fonds et 30 nouveaux sites sont financés en 2003 de manière à achever le maillage territorial (1 par département). Dans cette perspective, les

crédits nécessaires aux fonds de compensation des 30 derniers sites sont inscrits au budget 2004.

Un SVA (site pour la vie autonome) est composé de :

- une équipe « labellisée » qui comprend un médecin spécialiste, un ergothérapeute, une assistance sociale et un secrétaire,
- une équipe pilote sous la responsabilité du directeur de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) dont un chargé de mission et un secrétaire,
- une commission de financement. Elle travaille en lien avec l'équipe pilote. Elle rassemble les financeurs : Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), mutuelles, caisses de retraite, Etat, conseils généraux...

Il est prévu 7,5 millions d'euros en 2005 pour abonder le Fonds d'Insertion de la Fonction Publique, FIFP, pour les travailleurs handicapés.

Autre mesure prévue, le recrutement de 800 auxiliaires de vie scolaire financé à hauteur de 5,2 millions d'euros pour favoriser l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Reste que l'on ignore toujours si le nombre de 6000 auxiliaires de vie scolaire annoncé comme autant de postes supplémentaires en 2003 par Luc Ferry est seulement atteint aujourd'hui.

6 – EDUCATION

Dans le cadre du budget de la Jeunesse et de l'Education Nationale, on notait dans le PLF 2003 la création de 20 postes de Maîtres Contractuels pour les Etablissements Privés d'Enseignement Spécialisé financé par la suppression de 20 emplois d'instituteurs spécialisés.

Dans le cadre du plan Handiscol', on notait, toujours dans le PLF 2003, que conformément au plan triennal, **7,14 millions d'euros** étaient affectés pour **l'acquisition de matériels spécifiques** et **1,5 millions d'euros pour aider les familles dans leur budget transport**. En ce qui concerne les étudiants handicapés, on notait également une revalorisation du remboursement de leurs frais de déplacement.

Ajoutons que si l'article L.112-1 du Code de l'éducation institue l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés et fixe comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire **sans pour autant instituer une obligation scolaire**, le ministère de l'Education nationale a voulu néanmoins présenter en 2003 un plan pluriannuel visant à accroître l'accueil des élèves handicapés.

Si il est encore difficile de savoir aujourd'hui, en octobre 2004, si les 6000 postes AVS avancés par le ministre de l'Education nationale en décembre 2002 recouvre la totalité des postes existants (plus sûrement) **ou sont des postes nouveaux** (peu probable), il reste que trois axes d'actions ont été fixés :

- garantir la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignements en développant l'accueil des élèves handicapés du 1^{er} degré dans le second degré ;
- développer la formation spécialisée des enseignants ;
- accompagner ces évolutions par des moyens humains et techniques (auxiliaires de vie scolaire, matériels pédagogiques).

Dans le 1^{er} degré, 67 000 enfants handicapés sont scolarisés dans les écoles publiques : 30 000 sont scolarisés dans une classe non spécialisée (intégration individuelle) ; 37 000 le sont dans une classe relevant de l'enseignement adapté (intégration collective en classe d'intégration scolaire spécialisée – CLIS- au nombre de 3728 en 2002).

Dans le second degré, lors du PLF 2004, 20 000 élèves handicapés étaient signalés comme scolarisés, dont 2 800 le sont dans 303 unités pédagogiques d'intégration (UPI). Comme dans le 1^{er} degré, il s'agit de :

- garantir la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignement, en créant notamment 200 nouvelles UPI en 2005 dans le second degré. L'objectif annoncé est d'ouvrir 1000 UPI d'ici 2008, et d'accueillir à terme 10 000 adolescents handicapés supplémentaires ;
- développer la formation spécialisée des enseignants ;
- accompagner ces évolutions en moyens humains et techniques (auxiliaires de vie scolaires : + 200 postes en 2004, matériels pédagogiques).

Les crédits, consacrés aux auxiliaires de vie scolaire (chapitre 46-31, article 50), participent de façon forfaitaire (à hauteur de **3 917 euros par poste**) au financement de ces emplois, qui bénéficient par ailleurs d'autres sources de financement d'Etat.

Ainsi, en 2001, 583 postes d'auxiliaires de vie scolaire ont été créés par redéploiement de crédits initialement destinés au financement de postes d'auxiliaires de vie (750 000 euros) et **en 2003, 650 000 euros devaient être consacrés à la création de 500 nouveaux postes pour la rentrée scolaire.**

7 – ELEMENTS STATISTIQUES

Les établissements pour enfants handicapés

Etablissements pour enfants handicapés	Nombre d'établissements	Nombre de places installées	Nombre de personnes accueillies
Etablissements d'éducation spéciale pour déficients intellectuels	1 194	73 518	73 090
Etablissements d'éducation spéciale pour enfants polyhandicapés	132	4 057	3 937
Instituts de rééducation	345	16 880	16 657
Etablissements d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs	125	7 767	7 745
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients visuels	33	2 235	2 065
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients auditifs	87	7 606	6 479
Instituts d'éducation sensorielle pour sourds-aveugles	18	1 936	1 723
Services autonomes d'éducation spéciale et de soins à domicile	563	13 466	13 804
Total	2 497	127 465	125 500

Les établissements pour adultes handicapés

On observe une réduction sensible des disparités territoriales en matière de prise en charge médico-sociale des adultes handicapés. Néanmoins, certains indicateurs témoignent de la nécessité de conforter l'offre dans ce secteur.

Des disparités régionales en matière de taux d'équipement demeurent.

La répartition des places pour adultes handicapés installés dans les établissements médico-sociaux se présente comme suit :

Etablissements	Nombre d'établissements	Nombre de places installées
Maisons d'accueil spécialisées	297	11 618
Foyers à double tarification	191	6 325
Foyers de vie ou foyers occupationnels	892	29 533
Foyers d'hébergement	1 236	38 589
Total	2 616	86 065

CONCLUSION

L'analyse du PLF 2005 au regard de ses crédits « en faveur » des personnes dites handicapées, fait apparaître, comme pour les PLF 2003 et 2004, que ce budget n'est en aucun cas la traduction de la priorité présidentielle proclamée.

A vrai dire, rien d'étonnant à cela quand on mesure combien le projet de loi gouvernemental relatif au handicap débattu il y a quelques jours au Sénat est lui-même en décalage par rapport aux promesses présidentielles.

A ce sujet, le lecteur est invité à consulter les commentaires des documents du secrétariat d'Etat aux Personnes handicapées régulièrement diffusés au sujet de la réforme de la loi d'orientation de 1975.

Ces commentaires sont disponibles sur : www.anpihm.org

Le 8 novembre 2004

Vincent ASSANTE
Président de l'A.N.P.I.H.M.